

Délai de reflexion Avenat au contat de travail

Par Sabine31200, le 14/01/2025 à 11:32

Bonjour,

Ma directrice m'a fait signer un avenant au contrat de travail (passage de temps plein a temps partiel)

le jour même sans aucun délai de réflexion. Puis je le contester ou non.

Merci pour vos réponses et conseils.

Par janus2fr, le 14/01/2025 à 12:59

Bonjour,

Avez-vous signé sous la contrainte ?

Par Sabine31200, le 14/01/2025 à 13:03

On peut dire cela, elle est venue me voir m'a tendu l'avenant en me disant signez le et elle attendait. Il faut dire que depuis l'arrivée de cette directrice plus rien ne va. Aucun respect que des ordres, changement d'horaires le jour meme et j'en passe...je suis a bout et sous traitement. Je cherche a quitter cette ambiance toxique.

Par Isadore, le 14/01/2025 à 16:16

Bonjour,

Attendre que vous ayez signé n'est pas une forme de contrainte. Vous êtes réputé avoir accepté cet avenant. Il va être difficile de contester si vous n'avez pas été victime de contrainte, à moins que vous n'ayez un problème de santé altérant vos facultés psychiques.

Vous pouvez toujours envoyer un courrier recommandé dénonçant cet avenant.

Mais je vous conseille plutôt de voir une permanence syndicale : il n'est pas normal que vos horaires soient changés au dernier moment, surtout de manière récurrente. C'est plutôt sur

les fautes démontrables de votre employeur qu'il faut vous concentrer.

Par Sabine31200, le 14/01/2025 à 16:33

Merci Isadore pour votre réponse.

Je sais que j'aurais pas du signer cet avenant

Mais j'ai lu sur servicepublic.fr que:

"La modification d'un élément essentiel du contrat de travail **ne peut pas être imposée** par l'employeur, mais seulement proposée au salarié.

La rémunération ne peut pas être modifiée par l'employeur sans l'accord du salarié.

Si l'employeur envisage de modifier la rémunération du salarié, il doit l'en informer **au préalable**.

Il n'existe pas de mesure particulière de transmission de cette demande de modification de la rémunération du salarié par l'employeur.

Cependant, l'employeur doit donner un délai de réflexion au salarié pour accepter ou non la réduction de sa rémunération...."

Or je n'ai eu aucun delai de reflexion

Bonne journée.

Par janus2fr, le 14/01/2025 à 17:31

[quote]

Or je n'ai eu aucun delai de reflexion

[/quote]

Mais comment le prouver ?

Par **Sabine31200**, le **14/01/2025** à **18:02**

C'est pour ça que je me renseigne...

D'apres le site d'un avocat c'est a l'employeur de prouver qu'il a laissé un delai raisonnable de reflexion.

J'ai pris rendez vous avec un avocat specialisé comme ca je vais lui exposer mes nombreux griefs.

Bonne soirée

Par miyako, le 14/01/2025 à 18:27

Bonsoir,

L'employeur aurait du vous laisser un délai de réflexion d'un minimum de 15 jours .Vous pouvez donc contester cet avenant

L'avocat vous exliquera tout cela

Cordialement

Par Sabine31200, le 14/01/2025 à 18:51

Merci Miyako pour votre réponse cela me rassure :)